

Commune d'ÉMAGNY

ARRÊTÉ DE POLICE TEMPORAIRE PORTANT DECISION DU LIEU D'ARRET DES BUS POUR DEPOSE ET PRISE EN CHARGE DES ENFANTS DES MATERNELLES

Le maire de la commune d'ÉMAGNY,

Vu	le	code	de	la	route.
----	----	------	----	----	--------

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la voirie routière,

Vu la demande présentée par la Communauté de communes du Val Marnaysien pour la création d'un arrêt temporaire lié aux travaux de construction de l'extension de l'école d'Emagny,

CONSIDERANT qu'en raison de ces travaux il y a nécessité de créer un second lieu d'arrêt de bus pour la dépose et la prise en charge des enfants scolarisés en maternelle;

CONSIDERANT que le calendrier de l'opération de construction de l'école subit un retard important lié à la crise sanitaire de la COVID 19,

CONSIDERANT que la réunion fixant le principe de la nécessité d'un second arrêt à compter du démarrage des travaux a eu lieu le 2 juillet 2020, dans le cadre d'une concertation dont les propositions ont été validées par le responsable des transports en date du 17 juillet 2020 ;

CONSIDERANT que la période de l'été n'est pas propice à la réalisation d'une concertation avec les riverains de la rue du Champ du Moulin, concernés par la création de ce nouvel arrêt (concertation engagée ce jour par une réunion en mairie), entrainant une neutralisation temporaire de la circulation sur cette voie, le temps de l'arrêt du bus ;

CONSIDERANT l'impossibilité pour la commune de réaliser les travaux de sécurisation (marquage de l'arrêt du bus, matérialisation du couloir de circulation des enfants, éclairage du traje reliant la rue du Champ du Moulin à l'école, mise en place de la signalétique), dans un délai aussi court;

CONSIDERANT que les travaux de l'agrandissement de l'école ne pourront démarrer au minimum avant le mois de novembre 2020 ;

CONSIDERANT l'avis de la Région Bourgogne Franche-Comté notifié à la CCVM le 31 août 2020 ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1: La création de l'arrêt de bus au droit de la rue du Champ du Moulin, est différée, le temps de la concertation avec les riverains, de la sécurisation de tous types d'accès d'urgence (pompiers, ambulances) et des travaux nécessaires (cf infra considérant).

ARTICLE 2: Avant la création éventuelle d'un nouvel arrêt qui devra recevoir la validation de tous les services concernés, l'arrêt actuel balisé, sécurisé, avec abribus et signalétique adaptée, situé à proximité du monument aux Morts est le seul lieu d'arrêt autorisé pour la dépose et la prise en charge des enfants des maternelles.

ARTICLE 3: Le présent arrêté sera affiché en mairie d'ÉMAGNY.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Madame la Présidente de la Région de Bourgogne Franche-Comté (service des transports scolaires),

Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Val Marnaysien,

Monsieur le président du SDIS,

Monsieur le Lieutenant, Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'ECOLE-VALENTIN,

À EMAGNY, le 3 août 2020 Martial DARDELLN Maire d'Emagny